

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 4 mai 2026 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Marie-Claude Poulin
Guillaume Bouchard
Jennifer D'Arcy
Simon Mailhot

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général adjoint, Me Vincent Tanguay et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

Est absente la directrice générale, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE MAGOG
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;
 - 4.2. Proclamation de la Journée nationale des Patriotes;
 - 4.3. Proclamation du mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau
 - 4.4. Diverses délégations.
5. FINANCES
 - 5.1. Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison d'un câble conducteur souterrain moyenne tension;
 - 5.2. Octroi de contrat pour l'achat d'un véhicule de type tracteur.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1. Adoption du Règlement 3523-2026 concernant le pourcentage d'espaces végétalisés, le nombre de cases de stationnement exigé, les unités d'habitation accessoire, l'usage conditionnel de construction et modification de certaines habitations ainsi que les usages et normes d'implantation pour la zone H104 située sur le chemin du Mont-Orford, pour les zones H122 et M125 situées sur la rue Principale Ouest, pour la zone H238 située sur la rue Saint-Patrice Est et pour la zone H285 située sur la rue Saint-Mathieu;
 - 6.2. Modification des nominations sur la liste des comités et commissions;
 - 6.3. Renouvellement de l'adhésion au regroupement d'assurances pour la protection des élues, élus et hauts fonctionnaires contre

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

la diffamation, le harcèlement et les propos haineux pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

- 6.4. Renouvellement des quotes-parts au fonds de garantie du regroupement Varenne / Sainte-Julie.

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1. Embauche d'un chef de division, Division culture, bibliothèque et patrimoine;
- 7.2. Embauche d'un chef de section, Section Bibliothèque;
- 7.3. Création de postes à la Direction de l'environnement et des infrastructures municipales.

8. SÉCURITÉ INCENDIE

- 8.1. Rapport annuel concernant le schéma de couverture de risques en incendie.

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 9.1. Honoraires supplémentaires pour la suite de la surveillance du projet de détournement des eaux usées d'Omerville – volet réseau, ainsi que la surveillance du projet de mise à niveau de l'usine d'épuration Magog.

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1. Demande d'usage conditionnel 31-2026 afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal associé à l'usage « habitation triplex » au 352, rue Bowen;
- 10.2. Demande d'approbation de PIIA, pour le 352, rue Bowen;
- 10.3. Demandes d'approbation de PIIA;
- 10.4. Demande de démolition pour le 17, 108e rue;
- 10.5. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1. Nomination des patrouilleurs à titre d'inspecteurs municipaux pour la patrouille nautique sur le lac Magog;
- 11.2. Nomination des patrouilleurs à titre d'inspecteurs municipaux pour la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog.

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

14. QUESTIONS DES CITOYENS

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures et/ou de démolitions. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 163-2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec la modification suivante :

a) Ajout du point suivant :

12.1 Adoption du Règlement 3513-2026 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE MAGOG

La présidente de la Commission de la sécurité incendie et des mesures d'urgence (CSIMU), Mme Nathalie Laporte, fait une présentation à la population du rapport annuel 2025 du Service de sécurité incendie de la Ville de Magog. Ce rapport contient, entre autres, des données sur le nombre d'appels, les temps de réponse, les pertes matérielles, les causes d'incendie, les activités de prévention ainsi que les heures et activités de formation. Il met également en lumière le travail des brigadiers scolaires ainsi que les réalisations de l'Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC).

Madame la mairesse invite les citoyens à poser leurs questions à l'égard de la présentation du rapport annuel 2025.

Les intervenants sont :

- Mme Lise Messier :
 - Sauvetage en montagne.
- M. William Belval :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Report de l'adoption du règlement de contrôle intérimaire.
 - M. Pierre Charrette :
 - Interventions pour l'incendie des véhicules électriques;
 - Équipement de protection des pompiers.
3. 164-2026 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 20 avril 2026 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

Le conseiller Guillaume Bouchard présente la proclamation soulignant la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

La *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre (LGBTQIA+);

Malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQIA+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Cette journée est célébrée dans de nombreux pays et elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 et, plus particulièrement à Magog, par le Centre l'Élan;

La Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie commémore le retrait de l'homosexualité de la liste des maladies mentales par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le 17 mai 1990;

Il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée, dont la thématique est « Il n'y a pas d'arc-en-ciel sans pluie ni soleil »;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La Ville de Magog proclame donc le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et hissera le drapeau LGBTQIA+ du 11 au 19 mai 2026.

4.2. Proclamation de la Journée nationale des Patriotes

Le conseiller Samuel Côté présente la proclamation soulignant la Journée nationale des Patriotes.

La journée nationale des Patriotes a été décrétée en novembre 2002 par le gouvernement du Québec;

Les municipalités sont directement et exclusivement sous la juridiction du Gouvernement du Québec;

Certaines villes et municipalités de l'Estrie et d'ailleurs au Québec ont accepté de hisser le drapeau des Patriotes, dont Magog, Sherbrooke, Ascot Corner, St-Camille, ainsi que Farnham;

L'objectif de cette pratique se veut d'abord éducatif et permet à la population de s'éveiller à notre histoire nationale et démocratique.

La Ville de Magog proclame donc le lundi 18 mai 2026 « Journée nationale des Patriotes » et hissera le drapeau des Patriotes du 15 au 18 mai 2026 inclusivement.

4.3. Proclamation du mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau

La conseillère Jennifer D'Arcy présente la proclamation soulignant le mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau.

Il est impératif de rappeler aux communautés à travers le Canada l'importance de la sécurité solaire;

La surexposition aux rayons UV est l'une des principales causes des mélanomes et des cancers de la peau autre que le mélanome;

Le cancer de la peau est le plus fréquent de tous les cancers. Un Canadien sur six né dans les années 1990 aura un cancer de la peau au cours de sa vie;

De nombreuses personnes s'exposent au soleil sans prendre les mesures de précaution nécessaires et ignorent que tout assombrissement de la couleur de la peau, y compris le bronzage, est signe de dommages causés par les rayons UV;

L'auto-examen de la peau devrait être effectué tous les mois car les cancers de la peau sont très faciles à traiter lorsqu'ils sont détectés à un stade précoce;

La Fondation Sauve ta peau se consacre à la lutte contre les cancers de la peau autre que le mélanome et le mélanome oculaire par le biais d'initiatives nationales d'éducation, de plaidoyer et de sensibilisation.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La Ville de Magog proclame ainsi le mois de mai 2026 « Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau ».

4.4. 165-2026 Diverses délégations

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville lors du Festin de homards de la Fondation La Ruche qui se tiendra le vendredi 22 mai 2026 à l'école secondaire de la Ruche.

La mairesse participera à cette activité.

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à cette activité seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1. 166-2026 Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison d'un câble conducteur souterrain moyenne tension

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour l'acquisition d'un conducteur souterrain – Câble 750 MCM;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom du soumissionnaire</i>	<i>Prix avant taxes</i>
Lumen, division de Sonepar Canada inc.	174 450,00 \$
Nedco	174 884,85 \$
Alliance Construction WSJ inc.	289 737,00 \$
MVA puissance inc.	226 650,00 \$

ATTENDU QUE Lumen, division de Sonepar Canada inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le contrat pour la fourniture et la livraison d'un câble conducteur souterrain moyenne tension soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lumen, division de Sonepar Canada inc., pour un total de 174 450,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2026-190-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 21 avril 2026.

Le contrat est à prix forfaitaire.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de *la Loi sur les cités et villes* et aux conditions de l'appel d'offres émis par la Ville :

- qualité des ressources;
- qualité des communications et de la collaboration;
- qualité du service rendu et des livrables;
- respect des obligations financières;
- respect des échéances.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. 167-2026 Octroi de contrat pour l'achat d'un véhicule de type tracteur

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour l'acquisition et la livraison d'un tracteur;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom du soumissionnaire</i>	<i>Option 1 Prix avant taxes</i>	<i>Option 2 Prix avant taxes</i>	<i>Montant corrigé Option 2 Prix avant taxes</i>
Équipements R.M. Nadeau	129 048,00 \$	129 048,00 \$	114 048,00 \$
FST Canada inc. (Équipement Joe Johnson)	209 132,62 \$		

ATTENDU QUE Équipements R.M. Nadeau est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

Il EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le contrat pour l'acquisition et la livraison d'un tracteur soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipements R.M. Nadeau pour un total de 129 048,00 \$, avant taxes, selon le scénario de l'option 1, soit pour un tracteur neuf 2025 ou plus récent (sans échange) suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2026-220-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 21 avril 2026.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1. 168-2026 Adoption du Règlement 3523-2026 concernant le pourcentage d'espaces végétalisés, le nombre de cases de stationnement exigé, les unités d'habitation accessoire, l'usage conditionnel de construction et modification de certaines habitations ainsi que les usages et normes d'implantation pour la zone H104 située sur le chemin du Mont-Orford,

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

pour les zones H122 et M125 situées sur la rue Principale Ouest, pour la zone H238 située sur la rue Saint-Patrice Est et pour la zone H285 située sur la rue Saint-Mathieu

Ce projet de règlement a pour objet d'encadrer temporairement certaines interventions d'aménagement sur le territoire de la Ville de Magog, dans le contexte de la révision du plan et des règlements d'urbanisme et de l'élaboration d'une Politique de développement urbain.

Le règlement prévoit notamment des exigences accrues en matière de verdissement pour les projets d'habitation multifamiliale, des ajustements au nombre de cases de stationnement exigées, des restrictions concernant les unités d'habitation accessoires et les triplex en usage conditionnel ainsi que des normes spécifiques encadrant la hauteur, le nombre de logements et les usages autorisés dans certaines zones ciblées.

Ces mesures visent à appliquer un principe de précaution afin de préserver le cadre bâti, les milieux naturels et l'identité des quartiers, tout en permettant une réflexion approfondie sur la densification et le développement futur du territoire.

Le règlement comporte la modification suivante par rapport au projet de règlement déposé lors de l'avis de motion, qui vise à préciser, à l'article 12, qu'un stationnement souterrain est exclu du calcul de la superficie occupée par un stationnement et tout bâtiment principal. Les zones H463-1 et H466 sont également exclues de certaines normes.

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que le Règlement de contrôle intérimaire 3523-2026 concernant le pourcentage d'espaces végétalisés, le nombre de cases de stationnement exigé, les unités d'habitation accessoire, l'usage conditionnel de construction et modification de certaines habitations ainsi que les usages et normes d'implantation pour la zone H104 située sur le chemin du Mont-Orford, pour les zones H122 et M125 situées sur la rue Principale Ouest, pour la zone H238 située sur la rue Saint-Patrice Est et pour la zone H285 située sur la rue Saint-Mathieu soit adopté tel que présenté.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour	Contre
Marie-Claude Poulin	Samuel Côté
Guillaume Bouchard	
Jennifer D'Arcy	
Simon Mailhot	
Josée Beaudoin	
Bertrand Bilodeau	
Nathalie Laporte	

6.2. 169-2026 Modification des nominations sur la liste des comités et commissions

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'un siège de membre citoyen est devenu vacant au sein du comité de toponymie en 2026 et qu'il y a lieu d'actualiser la liste de nominations;

ATTENDU QUE le processus de recrutement a permis d'identifier un nouveau membre démontrant un intérêt marqué pour l'histoire et le patrimoine;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remplacement du responsable administratif du comité de toponymie;

ATTENDU QUE le comité « Aréna Memphrémagog inc. » n'a plus d'objet en raison de la modification du projet pour lequel il avait été constitué;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog modifie la liste des nominations sur les comités et commissions du conseil municipal, préparée par la Direction greffe et affaires juridiques comme suit :

- Que M. Alain Hinse soit nommé à titre de membre citoyen en remplacement de M. Maurice Langlois;
- Que la directrice de la Direction de la Planification et du développement du territoire soit nommée à titre de responsable, en remplacement du coordonnateur, Division urbanisme.
- Que le comité « Aréna Memphrémagog inc. » soit retiré de la liste.

Que la liste des nominations sur les comités et commissions soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.3. 170-2026 Renouvellement de l'adhésion au regroupement d'assurances pour la protection des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Magog peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de ville participante pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux;

ATTENDU QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

ATTENDU QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

ATTENDU QUE bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

ATTENDU QUE sous réserve des dispositions légales applicables, une ville peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

IL EST proposé par le conseiller Guillaume Bouchard

Que la Ville de Magog joigne le Regroupement d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

Que la Ville de Magog mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

Que la Ville de Magog autorise la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Magog, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.4. 171-2026 Renouvellement des quotes-parts au fonds de garantie du regroupement Varenne / Sainte-Julie

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog verse à l'UMQ sa quote-part sur les fonds de garantie du regroupement Varenne / Sainte-Julie pour la franchise en responsabilité civile, soit la somme de 66 305 \$, pour le terme du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2027 ainsi que pour la franchise en biens, soit la somme de 37 706 \$, pour le terme du 1^{er} décembre 2025 au 1^{er} décembre 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.1. 172-2026 Embauche d'un chef de division, Division culture, bibliothèque et patrimoine

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste contractuel de chef de division, Division culture, bibliothèque et patrimoine afin de remplacer la titulaire du poste présentement absente;

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que Mme Marie-Claude Roulez soit embauchée au poste de chef de division, Division culture, bibliothèque et patrimoine, rétroactivement au 27 avril 2026, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 4 de la classe 6.

Que la Ville lui reconnaisse trois années d'ancienneté aux fins de congés annuels.

Que le contrat soit d'une durée de six mois avec possibilité de prolongation selon le retour de la titulaire du poste, et ce, avec un préavis avant la fin du mandat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.2. 173-2026 Embauche d'un chef de section, Section Bibliothèque

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de chef de section, Section bibliothèque afin de remplacer Mme Françoise Ménard;

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que Mme Ana Nunez Gonzalez soit embauchée au poste de chef de section, Section bibliothèque, à compter du 25 mai 2026, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 7 de la classe 5.

Que la Ville lui reconnaisse sept années de service continu aux fins de congés annuels.

Que, nonobstant ce qui est prévu au Recueil, elle aura droit à deux semaines de congés annuels rémunérées en 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.3. 174-2026 Création de postes à la Direction de l'environnement et des infrastructures municipales

ATTENDU QUE la Ville est engagée dans la réalisation de projets municipaux d'envergure, notamment en matière de bâtiments et d'infrastructures;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la complexité croissante de ces projets et la gestion des actifs municipaux exigent une expertise interne stable, spécialisée et continue;

ATTENDU QUE l'analyse de la structure organisationnelle et des effectifs à l'ingénierie et au niveau du bureau de projets démontre que les besoins associés aux postes de technicien en mécanique du bâtiment, de chargé de projets ingénierie et planification ainsi que de technicien en génie civil sont de nature récurrente et structurelle;

ATTENDU QUE la création de postes permanents favorise la continuité des services, la conservation de l'expertise, l'optimisation des ressources internes et la réduction des risques financiers et opérationnels associés à la gestion des projets et au maintien des actifs;

ATTENDU QU'une enveloppe budgétaire de 386 528 \$ a été prévue pour les années 2026 à 2028 afin de financer le bureau de projets (Directeur du bureau de projets) et que des économies sont aussi prévues, notamment au niveau des absences et d'un départ à venir;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise:

- la création permanente des postes suivants :
 - technicien en mécanique du bâtiment;
 - technicien en génie civil.
- la création contractuelle du poste suivant :
 - chargé de projets.

Que ces postes soient intégrés à la structure organisationnelle de la Ville afin d'assurer la continuité des services, la pérennité de l'expertise interne et une gestion rigoureuse des projets et des actifs municipaux.

Que les disponibilités budgétaires requises soient affectées conformément aux enveloppes budgétaires déjà autorisées et prévues, et que les sommes manquantes soient affectées.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour	Contre
Marie-Claude Poulin	Samuel Côté
Guillaume Bouchard	
Jennifer D'Arcy	
Simon Mailhot	
Josée Beaudoin	
Bertrand Bilodeau	
Nathalie Laporte	

8. SÉCURITÉ INCENDIE

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

8.1. 175-2026 Rapport annuel concernant le schéma de couverture de risques en incendie

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog (MRC) dispose d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) en vigueur pour son territoire depuis le 3 avril 2008, puis modifié le 1^{er} septembre 2013;

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* stipule que « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC adoptera le rapport annuel de mise en œuvre du SCRI pour l'année 2025 et transmettra le rapport au ministère de la Sécurité publique (MSP);

ATTENDU QUE le MSP demande que chacune des municipalités visées par le rapport annuel de la MRC adopte le rapport qu'elle a produit et transmis à la MRC;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog adopte le rapport annuel transmis à la MRC le 24 février 2026 au regard de la mise en œuvre des actions prévues au SCRI de la MRC de Memphrémagog pour l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

9.1. 176-2026 Honoraires supplémentaires pour la suite de la surveillance du projet de détournement des eaux usées d'Omerville – volet réseau, ainsi que la surveillance du projet de mise à niveau de l'usine d'épuration Magog

ATTENDU QUE le 7 septembre 2021, la Ville de Magog adoptait les résolutions suivantes :

- 393-2021 mandatant la firme Apex Expert Conseil inc. dans le dossier d'appel d'offres APP-2021-100 pour des services professionnels pour le détournement des eaux usées d'Omerville – volet réseau;
- 394-2021 mandatant la firme Tetra Tech Canada inc. dans le dossier d'appel d'offres APP-2021-070 pour des services professionnels pour les plans et devis et surveillance des travaux de mise à niveau de la station d'épuration Magog.

ATTENDU QU'à ce jour, les honoraires professionnels s'élèvent à un montant supérieur à 10 % du contrat original;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que la Ville de Magog approuve des honoraires professionnels supplémentaires de 50 000 \$, avant taxes, à Apex Expert Conseil inc. pour la surveillance.

Que la Ville de Magog approuve des honoraires professionnels supplémentaires de 245 000 \$, avant taxes, à Tetra Tech Canada inc. pour la surveillance des travaux de mise à niveau de la station d'épuration Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1. 177-2026 Demande d'usage conditionnel 31-2026 afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal associé à l'usage « habitation triplex » au 352, rue Bowen

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'usage conditionnel a été déposée par 9460-7824 Québec inc. pour un terrain situé au 352, rue Bowen, sur le lot 6 694 701 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, le 30 janvier 2026, le tout accompagné de documents d'appui datés concernant un usage admissible;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation consiste à autoriser une nouvelle habitation triplex isolée (H2- triplex) au 352, rue Bowen, inclus dans la zone H231;

ATTENDU QUE l'usage demandé n'est pas autorisé au Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024, mais peut être autorisé comme usage conditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné cette demande d'usage conditionnel et les documents d'appui en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement 3461-2024 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Magog et ses amendements le 17 février 2026 et recommande à l'unanimité qu'elle soit acceptée;

ATTENDU QUE le conseil municipal a étudié la demande à partir de ces mêmes critères d'évaluation;

ATTENDU QUE le non-respect du critère de l'usage conditionnel stipulant que, si le mur latéral du bâtiment donne directement sur la cour arrière d'un des terrains adjacents situés de part et d'autre, il faut favoriser la préservation de l'intimité dans la cour arrière des terrains adjacents, notamment en minimisant les ouvertures avec vues directes et par l'utilisation d'écrans architecturaux;

ATTENDU QUE les ouvertures du bâtiment au deuxième étage du mur latéral gauche offrent des vues directes sur la cour arrière du voisin situé au 346, rue Bowen;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU le non-respect des critères applicables au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), lesquels visent à assurer une intégration harmonieuse du projet dans son milieu d'insertion;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, le tout conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et sur l'immeuble et publié sur le site Internet de la Ville le 16 avril 2026.

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires. Trois personnes prennent la parole et formulent des commentaires ou des questions.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog refuse, en vertu du Règlement 3461-2024 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Magog, un usage « habitation triplex » au 352, rue Bowen, inclus dans la zone H231.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour	Contre
Josée Beaudoin	Guillaume Bouchard
Jennifer D'Arcy	Samuel Côté
Simon Mailhot	
Bertrand Bilodeau	
Nathalie Laporte	
Marie-Claude Poulin	

Les intervenants ayant pris la parole sont :

- M. François Houle :
 - Emplacement du stationnement à l'arrière du lot.
- Mme Caroline Robitaille :
 - Verdissement des terrains à Magog;
 - Caractère distinctif de quartier unifamilial;
 - Pertinence de l'ajout de logements dans le secteur.
- M. Michel Simard :
 - Intimité des voisins dans leur cour arrière.

10.2. 178-2026 Demande d'approbation de PIIA, pour le 352, rue Bowen

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent de refuser le PIIA;

ATTENDU QUE les motifs de refus sont justifiés par le non-respect du critère 9 du PIIA centre-ville historique et ses environs qui stipule que sauf dans la cour avant de bâtiments implantés en bordure de l'emprise publique, l'aménagement de surfaces végétalisées doit être privilégié dans toutes les cours;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires. Aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la demande de PIIA plus amplement décrite au préambule soit refusée pour les motifs qui y sont indiqués.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour	Contre
Josée Beaudoin	Guillaume Bouchard
Jennifer D'Arcy	Samuel Côté
Simon Mailhot	
Bertrand Bilodeau	
Nathalie Laporte	
Marie-Claude Poulin	

10.3. 179-2026 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé	Nature des travaux
21 avril 2026	66, rue Bullard	M. Serge Bergeron et Mme Louise Benoit	Permis de construction	Rénovation et agrandissement de la galerie
21 avril 2026	327 à 329, rue du Collège	M. Jeffery Hamilton et Mme Isabelle Rivard	Permis de construction	Remplacement du revêtement extérieur / Peinture des volets / Peinture de la porte en façade avant
21 avril 2026	462, rue Principale Ouest	9210-3639 Québec inc. (Café Prince)	Certificat d'autorisation	Nouvelle enseigne à plat
21 avril 2026	495, rue Verchères	M. Benoit St-Pierre et Mme Marie-Josée Fortin	Permis de construction	Piscine creusée et sentier pédestre en pentes fortes
21 avril	2451, rue	9497-1108 Québec	Certificat	Deux nouvelles

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

2026 Principale Ouest inc. (Parcelles) d'autorisation enseignes

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4. 180-2026 Demande de démolition pour le 17, 108^e rue

ATTENDU QUE M. Daniel Beauchesne a déposé le 12 février 2026 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 17, 108^e rue;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit une résidence unifamiliale isolée sur le terrain;

Aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 15 avril 2026 et affiché sur l'immeuble le 20 avril 2026.

Madame la mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires. Aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande.

IL EST proposé par la conseillère Jennifer D'Arcy

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 17, 108^e rue sur le lot 4 462 273 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant une résidence unifamiliale isolée, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 12 février 2026 et préparé le 2 février 2026 par Ecce Terra.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel situés sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 6 085,00 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5. 181-2026 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux MRC le mandat de réaliser des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les PRMHH doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur PRMHH en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la Loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute MRC et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise notamment la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, MRC et communauté métropolitaine qui désirent se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure relative aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés sur le territoire de la Ville de Magog recevront au minimum deux avis sur le même sujet;

ATTENDU QUE l'article 245 prévoit également des dispositions spécifiques pour d'autres actes municipaux en lien avec la santé ou la sécurité des personnes ou la sécurité des biens qui aboutiront avec la multiplication des avis aux citoyens;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les MRC et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet nuit à la compréhension des citoyens, crée de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi, pour les municipalités et les MRC, concernant l'information aux citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le MELCCFP refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé, le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités* et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que la Ville de Magog demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Qu'une copie de cette résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales et de l'habitation, M. Samuel Poulin, à la ministre de la Cybersécurité et du Numérique, Mme France-Élaine Duranceau, au député d'Orford, M. Gilles Bélanger, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1. 182-2026 Nomination des patrouilleurs à titre d'inspecteurs municipaux pour la patrouille nautique sur le lac Magog

ATTENDU QUE la Ville de Magog, la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi (la Régie) et la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley ont convenu d'une entente intermunicipale par laquelle la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley est mandatée par la Ville de Magog pour appliquer le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*, le *Règlement sur les petits bâtiments* et le *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance* qui sont de compétence fédérale, sur le lac Magog et la rivière Magog situés sur le territoire de Magog;

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques, Julianne Elias, Ann-Frédérique Boucher et Luka Martineau, sont embauchés pour la saison 2026 pour assurer notamment :

- l'application de l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville, la Régie et la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;
 - *Règlement sur les petits bâtiments*;
 - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*;
 - *Règlement sur les bouées privées*;
 - *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement)*;
 - Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes.

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux aux fins d'application de ces règlements;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que les patrouilleurs nautiques, Julianne Elias, Ann-Frédérique Boucher et Luka Martineau soient nommés inspecteurs municipaux aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2026.

Qu'une demande soit faite au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin d'autoriser les inspecteurs municipaux ci-dessus désignés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, en vertu de la *Loi sur les contraventions*, à la suite de la constatation, sur le territoire de la municipalité, de toute infraction qualifiée de contravention selon le Règlement sur les contraventions, et plus spécifiquement aux règlements suivants, à savoir :

- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;*
- *Règlement sur les petits bâtiments;*
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;*
- *Règlement sur les bouées privées;*
- *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement);*
- Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2. 183-2026 Nomination des patrouilleurs à titre d'inspecteurs municipaux pour la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin et la Ville de Magog ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog;

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques, Sébastien Ferland, Vincent Kiopini, Emmanuelle Lapointe, Jonathan Charbonneau, Anaïs Fontaine, Louis Parenteau et Cassandra Blanchette sont embauchés pour la saison 2026 pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services entre la municipalité d'Austin et la Ville de Magog sur le lac Memphrémagog;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;*
 - *Règlement sur les petits bâtiments;*
 - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;*
 - *Règlement sur les bouées privées;*

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement);*
- Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes.

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux aux fins d'application de ces règlements;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que les patrouilleurs nautiques, Sébastien Ferland, Vincent Kiopini, Emmanuelle Lapointe, Jonathan Charbonneau, Anaïs Fontaine, Louis Parenteau et Cassandra Blanchette soient nommés inspecteurs municipaux aux fins d'application des règlements indiqués en préambule, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2026.

Qu'une demande soit faite au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin d'autoriser les inspecteurs municipaux ci-dessus désignés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, en vertu de la *Loi sur les contraventions*, à la suite de la constatation, sur le territoire de la municipalité, de toute infraction qualifiée de contravention selon le Règlement sur les contraventions, et plus spécifiquement aux règlements suivants, à savoir :

- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;*
- *Règlement sur les petits bâtiments;*
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;*
- *Règlement sur les bouées privées;*
- *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement);*
- Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1. 184-2026 Adoption du Règlement 3513-2026 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Magog

Ce règlement a pour objet l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus comprenant les valeurs, les règles éthiques et les règles déontologiques imposées par le législateur dans la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* un avis public devait être fait avant l'adoption.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le Règlement 3513-2026 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Magog soit adopté tel que présenté.

Que la présente résolution remplace la résolution 111-2026 adoptée le 7 avril 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) liste des comptes payés au 30 avril 2026 totalisant 12 128 923,77 \$;
- b) liste des embauches et mouvements de personnel au 27 avril 2026;
- c) certificat à la suite de la tenue d'un registre concernant le Règlement 3514-2026;
- d) certificat à la suite de la tenue d'un registre concernant le Règlement 3515-2026;
- e) certificat à la suite de la tenue d'un registre concernant le Règlement 3522-2026;
- f) certificat à la suite de la tenue d'un registre concernant la Résolution 137-2026 autorisation la signature d'un bail au quai Macpherson avec Escapades Memphrémagog inc. relatif à la location d'un parc flottant.

14. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- Mme Monique Allard :
 - Résolution relative à la Journée nationale des Patriotes.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Michel Bissonnette (AQDR) :
 - Crise du logement;
 - Politique de logement et pourcentage minimal de logements sociaux dans les nouveaux projets;
 - Fiducie foncière communautaire Memphrémagog.
- M. Ronald Maheu :
 - Respect lors des échanges en séance de questions;
 - Gazebo au parc des Braves pour une animation musicale.
- M. Gilbert Provencher :
 - Comité sur le radon à Magog.
- Mme Isabelle Marcil :
 - Embauche à la Direction environnement et infrastructures municipales;
 - Projets des promoteurs;
 - Notion de conflit d'intérêt direct et indirect des élus dans les décisions municipales;
 - Vétusté immobilière en droit municipal.
- M. Manon Dupras :
 - Projet Haute-Rive (circulation des camions et îlots de chaleur).
- M. David Giroux :
 - Enjeu de sécurité et étude de circulation pour le projet Haute-Rive (circulation, vitesse).
- Mme Diane Boulé :
 - Projets de rues conviviales plutôt que densification à tout prix;
 - Camion nettoyant la chaussée afin d'atténuer les impacts liés à la poussière dans le projet Haute-Rive;
 - Circulation des camions et horaire de travail;
 - Trottoirs dans ce quartier.
- M. François Houle :
 - Commentaires d'élus lors des séances;
 - Type de logements qui seront construits cette année;
 - Démolition des bâtiments abandonnés sur la rue Sherbrooke et la route 112.
- M. Michel Gagnon :
 - Développement dans le secteur de la rue de la Pente-Douce;
 - Vitesse dans le secteur.
- Mme Manon Lachapelle :
 - Ombre au futur parc flottant;
 - Esthétique des structures en béton à la pointe Merry.
- Mme Marie-Ève Cloutier
 - Bruit du chantier de construction du Canac, reboisement.

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Samuel Côté. Par la suite, Madame la

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

mairresse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

16. 185-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 28.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière